

Page : 1/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit <u>Centripor SK 120</u>

· Code du produit 997

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de

la préparation Additif pour le béton/mortier

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur : MC-BAUCHEMIE Müller MC-Chimie SARL

 Am Kruppwald 2-8
 8 Avenue Marchande

 D-46238 Bottrop
 F-57520 Grosbliederstroff

 Tel.: +49(0)2041 101-0
 Tel. + 33 3 87 27 29 46

 Fax.: +49(0)2041 101-400
 Fax. + 33 3 87 27 29 47

MC-Bauchemie AG

Siloring 8

CH-5606 Dintikon Tel. +41 56 616 68 68 Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv

Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D

Conservenstraat 25 2235 Westmeerbeek Tel. +32 15 20 14 62 info@mc-bauchemie.be

Service chargé des

renseignements : Département sécurité du produit msds@mc-bauchemie.com

· 1.4 Numéro d'appel

d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

(suite page 2)



Page : 2/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Centripor SK 120

(suite de la page 1)

Telefon: +49 / (0)700 24112112 (MCR)

Tel.: +1 872 5888271 (MCR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger

GHS05

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux déterminants pour

l'étiquetage:

Alcools en C12-C14 (nombres pairs), éthoxylés < 2,5 OE, sulfates,

sels de sodium traduire

Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides

• **Mentions de danger** H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

· Conseils de prudence P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement

de protection des yeux / un équipement de

protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

Indications complémentaires: EUH208 Contient Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

(suite page 3)



Page: 3/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Centripor SK 120

(suite de la page 2)

Contient des produits biocides: Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-

isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

• **Description :** Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

dangers: Acides sulfoniques, C14-16-alcanhydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315 Limites de concentration spécifiques: SkinIrrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eve Dam. 1: H318: C > 38 %	10-30%
C14-16-alcène, sels de sodium Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315 Limites de concentration spécifiques: SkinIrrit. 2; H315: C ≥ 5 %	10-30%
Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 38 %	
Alcools en C12-C14 (nombres pairs), éthoxylés < 2,5 OE, sulfates, sels de sodium traduire Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: EyeDam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 10 %	≥10-<25%
Amine, C12-14 (geradzahlig)-alkyldimethyl, N-oxid Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	≥3-<10%
Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limites de concentration spécifiques: SkinCorr. 1C; H314: $C \ge 0,6\%$ Skin Irrit. 2; H315: $0,06\% \le C < 0,6\%$ Eye Dam. 1; H318: $C \ge 0,6\%$ Eye Irrit. 2; H319: $0,06\% \le C < 0,6\%$ Skin Sens. 1A; H317: $C \ge 0,0015\%$	<i>≥</i> 0,00025-<0,0015%
ÉTIEAL ANEAH NISOAAE (IS	Eye Dam. 1; H318: $C \ge 38$ % Eye Irrit. 2; H319: 5 % $\le C$ < 38 % Alcools en C12-C14 (nombres pairs), withoxylés < 2,5 OE, sulfates, sels de sodium raduire Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: EyeDam. 1; H318: $C \ge 10$ % Eye Irrit. 2; H319: 5 % $\le C$ < 10 % Amine, C12-14 (geradzahlig)-alkyldimethyl, N-oxid Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315 Mélange de : 5 -chloro- 2 -méthyl- 2 H-sothiazol- 3 -one (3:1) Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 3, H318; Aquatic Acute 1, H400 M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limites de concentration spécifiques: SkinCorr. 1C; H314: $C \ge 0,6$ % Skin Irrit. 2; H315: $0,06$ % $\le C < 0,6$ % Eye Dam. 1; H318: $C \ge 0,6$ % Eye Dam. 1; H319: $0,06$ % $\le C < 0,6$ %

(suite page 4)



Page: 4/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Centripor SK 120

(suite de la page 3)

· Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Pour toute mesure de premiers secours : respecter l'autoprotection

et faire appel à un médecin!

· après inhalation : Amener la personne à l'air frais.

· après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Tenir les zones concernées sous l'eau courante froide pendant au

moins 15 minutes.

après contact avec les yeux : Rincer pendant 10 minutes sous l'eau courante en ouvrant les

paupières ou utiliser une solution de rinçage oculaire. Toujours

consulter un ophtalmologue!

· après ingestion : Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées.

Ne pas faire vomir.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à

l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers · Equipement spécial de

sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

· 6.2 Précautions pour la

Non nécessaire.

protection de

l'environnement Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

Diluer avec beaucoup d'eau.

· 6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre

de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

(suite page 5)



Page: 5/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Centripor SK 120

· 6.4 Référence à d'autres

rubriques

(suite de la page 4)

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre,

consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection

personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le

chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Éviter les éclaboussures.

Éviter le dégagement de poussière pour les produits en poudre.

Limiter les réserves au poste de travail à une équipe.

Ne pas laisser les récipients ouverts.

Prévoir un endroit pour se laver dans la zone de travail.

Mettre à disposition une douche oculaire ou un flacon de rinçage

oculaire.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de

stockage:

Éviter les éclaboussures.

Éviter le dégagement de poussière pour les produits en poudre.

Limiter les réserves au poste de travail à une équipe.

Ne pas laisser les récipients ouverts.

Prévoir un endroit pour se laver dans la zone de travail.

Mettre à disposition une douche oculaire ou un flacon de rinçage

oculaire.

· Indications concernant le

A partir d'une quantité totale de stockage de 200 kg, des stockage commun:

interdictions de stockage en commun s'appliquent.

Ne pas stocker avec des substances des LGK suivantes : 1 ; 5.1A

; 5.2; 6.2; 7

Le stockage avec des substances des LGK suivantes n'est possible que dans les conditions mentionnées dans les TRGS 510

: 4.1A; 4.2; 4.3; 5.1C

· Autres indications sur les

conditions de stockage : · Classe de stockage :

néant 12

(suite page 6)



Page: 6/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Centripor SK 120

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par

poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances

présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

•	DI	V	E	L

CAS: 68439-57-6 Acides sulfoniques, C14-16-alcanhydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium

		12,95 mg/kg bw/Tag (ArL)
		2158,33 mg/kg bw/day (ArL)
Inhalatoire	DNEL	152,22 mg/m³ (ArL)

CAS: 68891-38-3 Alcools en C12-C14 (nombres pairs), éthoxylés < 2,5 OE, sulfates, sels de sodium traduire

		15 mg/kg bw/Tag (ArL)
Dermique	DNEL	2750 mg/kg bw/day (ArL)
Inhalatoire	DNEL	175 mg/m³ (ArL)

· Indications complémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment

de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de

Ne pas conserver de produits alimentaires dans la zone de travail protection et d'hygiène :

et ne pas manger, boire, renifler ou fumer!

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les excréments! Bien se nettoyer les mains à la fin du travail et avant les pauses! Utiliser les produits de soin de la peau après le travail (crème relipidante).

Laver immédiatement les vêtements mouillés/insalubres, les plonger dans l'eau et ne les réutiliser qu'après les avoir nettoyés!

· Protection respiratoire : En cas de dépassement de la valeur limite :

Filtre combiné A-P2 (brun/blanc).

· Protection des mains : Gants en : Latex naturel, polychloroprène, caoutchouc nitrile.

(Gants de protection chimique de catégorie 3, reconnaissables au

sigle CE avec numéro de contrôle à quatre chiffres).

En cas de port de gants de protection, il est recommandé de porter

des sous-gants en coton. voir "Protection des mains

· Matériau des gants

· Temps de pénétration du

matériau des gants

Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de

gants de protection et respecté.

(suite page 7)



Page : 7/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Centripor SK 120

(suite de la page 6)

· Protection des yeux/du

visage Lunette de protection anti - bris de verre • Protection du corps : Vêtements de protection résistants aux alcalis

· Protection de la peau Pour toutes les parties du corps non couvertes, utiliser une

pommade grasse de protection de la peau!

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur : jaune · Odeur : faible

Point de fusion : non déterminé non applicable

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition 100 °C (CAS: 7732-18-5 Eau)

· **Point d'éclair :** non applicable · **pH** Non déterminé.

· Viscosité :

· Viscosité cinématique Non déterminé. · dynamique : Non déterminé.

Solubilité

· **l'eau :** entièrement miscible

· Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa (CAS: 7732-18-5 Eau)

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: 1,02 g/cm³

· 9.2 Autres informations

Aspect:

· Forme : liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour

la sécurité.

• **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Informations concernant les classes de

danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant

(suite page 8)



Page: 8/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

néant

Nom du produit Centripor SK 120

(suite de la page 7)

· Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant · Substances ou mélanges corrosifs pour les néant Explosibles désensibilisés

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique · Décomposition thermique /

conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles. • 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de

décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 68439-57-6 Acides sulfoniques, C14-16-alcanhydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium

Oral	LD50	>2000 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD50	6300 mg/kg (Kaninchen)
Inhalatoire	LC50/4 h	52 mg/l (Ratte)

CAS: 68891-38-3 Alcools en C12-C14 (nombres pairs), éthoxylés < 2,5 OE, sulfates, sels de sodium traduire

Oral	LD50	>2000 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Ratte)

(suite page 9)



Page: 9/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Centripor SK 120

(suite de la page 8)

Amine, C1	Amine, C12-14 (geradzahlig)-alkyldimethyl, N-oxid		
Oral	LD50	3432 mg/kg (Ratte)	
CAS: 5596	CAS: 55965-84-9 Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2-méthyl-2-méthyl-2-méthyl-2-méthyl-2-méthyl-2-méthyl-2-méthyl-2-méthyl-2-méthy		
Oral	LD50	49,6-75 mg/kg (Ratte)	
Dermique	LD50	87,12 mg/kg (Kaninchen)	
Inhalatoire	LC50/4 h	0,171 mg/l (Ratte)	

Effet primaire d'irritation :

· de la peau : Provoque une irritation cutanée. · des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification · Sensibilisation :

ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification · Cancérogénicité

ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour

certains organes

cibles (STOT) - exposition

répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 68439-57-6 Acides sulfoniques, C14-16-alcanhydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium

IC50/72h 230 mg/l (BEL)

LC50/96h 4,2 mg/l (Danio rerio)

1-10 mg/l (Brachydanio rerio)

(suite page 10)



Page : 10/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Centripor SK 120

(suite de la page 9)

EC50/48h | 4,5 mg/l (Ceriodaphnia dubia)

NOEC 3,2 mg/l (Ske)

6,7 mg/l (Daphnia magna)

ErC50/72h 5,2 mg/l (Ske)

CAS: 68891-38-3 Alcools en C12-C14 (nombres pairs), éthoxylés < 2,5 OE, sulfates, sels de sodium traduire

LC50/96h 7,1 mg/l (Brachydanio rerio) EC50/48h 7,2 mg/l (Daphnia magna)

NOEC 0,95 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
ErC50/72h 27,7 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

CAS: 55965-84-9 Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2Hisothiazol-3-one (3:1)

LC50/24h | 0,19 mg/l (Fisch)

EC50/72h | 0,027 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

LC50/96h 0,19 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

LC50/48h | 0,28 mg/l (Fisch)

EC50/48h | 0,16 mg/l (Daphnia magna)

NOEC 0,02 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

0,00049 mg/l (Ske)

0,1 mg/l (Daphnia magna)

· 12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 PBT: Non applicable.
 vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le

système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés

perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

Indications générales : Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le

sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas

laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 11)



Page : 11/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Centripor SK 120

(suite de la page 10)

· Catalogue européen des déchets		
16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE	
16 10 00	déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site	
16 10 01*	déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses	
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires	
HP14	Écotoxique	

Emballages non nettoyés :

· Recommandation : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement

que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire

l'objet d'une récupération.

· Produit de nettoyage

recommandé: Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- · ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR, ADN, IMDG, IATA
- · Classe néant
- · 14.4 Groupe d'emballage
- · ADR, IMDG, IATA néant
- · 14.5 Dangers pour l'environnement
- · Polluant marin : Non
- · 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

FR



Page : 12/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Centripor SK 120

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · RÈGLEMENT (CE) N°

1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- · Annexe II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT Aucun des composants n'est compris.
- · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales: Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions

eczématiformes de mécanisme allergique.

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

(suite page 13)



Page : 13/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Centripor SK 120

(suite de la page 12)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· Service établissant la fiche

technique:

Département sécurité

Date de la version

précédente:

15.10.2021

· Numéro de la version

précédente:

32

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises

dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2 Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu

aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le

milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le

milieu aquatique - Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le

milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente

ED